

# Comment gérer la transition entre deux conventions fiscales bilatérales ?

## Réponse courte

La transition entre deux conventions fiscales bilatérales survient lorsqu'un frontalier **change de pays de résidence** (par exemple de la France vers la Belgique) ou lorsqu'un avenant à une convention entre en vigueur en cours d'année. L'employeur doit adapter la **retenue à la source** et le décompte des jours de télétravail au nouveau seuil applicable dès la date d'effet du changement, comme précisé dans la fiche sur [alternance de télétravail entre la France et la Belgique](#).

La gestion de cette transition requiert une **coordination étroite** entre le service RH, le service paie et le salarié concerné, afin d'éviter toute double imposition ou dépassement involontaire de seuil.

## Définition

La **transition entre conventions fiscales** désigne le passage d'un régime fiscal bilatéral à un autre, applicable aux revenus d'un salarié frontalier. Ce changement peut résulter d'un déménagement du salarié vers un autre pays limitrophe, de l'entrée en vigueur d'un nouvel avenant conventionnel ou de la modification unilatérale d'un accord amiable. Les seuils de tolérance fiscale varient selon les conventions : **34 jours** (France et Belgique), **19 jours** (Allemagne), comme précisé dans la fiche sur [dépassement du seuil fiscal en France](#).

## Conditions d'exercice

La gestion de la transition requiert le respect des conditions suivantes.

Condition	Détail
<b>Date d'effet</b>	Identifier précisément la date de changement de résidence ou d'entrée en vigueur du nouvel avenant
<b>Proratization</b>	Proratizer les seuils de télétravail en fonction de la durée passée sous chaque convention
<b>Retenue à la source</b>	Adapter le taux et les modalités de retenue à la source dès la date d'effet
<b>Information du salarié</b>	Notifier au salarié les nouveaux seuils et obligations déclaratives applicables
<b>Coordination CCSS</b>	Signaler le changement au <a href="#">CCSS</a> pour l'affiliation sociale

## Modalités pratiques

L'employeur doit prendre plusieurs mesures lors d'une transition entre conventions.

Élément	Détail
Décompte séparé	Tenir un décompte des jours de télétravail distinct pour chaque période (avant/après transition)
Mise à jour de la paie	Adapter les paramètres de retenue à la source dans le système de paie
Avenant au contrat	Mettre à jour l'avenant télétravail avec les nouveaux seuils applicables
Certificat A1	Demander un nouveau certificat A1 si le changement impacte l'affiliation sociale
Documentation	Archiver les justificatifs du changement de résidence et les décomptes par période

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'**anticiper** les transitions en demandant aux salariés de signaler tout projet de déménagement transfrontalier au moins 3 mois à l'avance. L'employeur doit **consulter** un fiscaliste spécialisé pour déterminer les modalités exactes de proratisation des seuils. Une **procédure interne** claire doit être établie pour traiter les changements de résidence. Il convient de **former** les gestionnaires paie aux spécificités de chaque convention fiscale bilatérale et de **documenter** précisément la date de changement pour éviter tout litige.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Convention fiscale franco-luxembourgeoise, avenant du 10 octobre 2019	Seuil de 34 jours (France)
Convention fiscale belgo-luxembourgeoise, avenant du 31 août 2021	Seuil de 34 jours (Belgique)
Convention fiscale germano-luxembourgeoise	Seuil de 19 jours (Allemagne)
Art. <a href="#">L.121-4</a> du Code du travail	Modification du contrat de travail
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)	Retenue à la source et obligations déclaratives

En cas de déménagement en cours d'année, la proratisation des seuils fiscaux n'est pas toujours prévue expressément par les conventions. Il est impératif de consulter l'ACD ou un conseil fiscal pour déterminer les modalités applicables au cas concret.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.